

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le 9 mars à 18 H, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la Mairie d'Eymoutiers.

Nombre de délégués en exercice : 34

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 mars 2011

Présents : MENUCELLI T., MERLIAUD C., PERDUCAT D., FAYE J.P., PASQUET R., PONS G, DOLLEY A., DUPONT M., SERRU D., LISSANDRE A., BALLOT M., MOUTARDE N., HERBERT F., BOUBY F., BATAILLE J.L., CHADELAUD M., BIRON J., BUXERAUD H., TESSIER M.C., LACOUTURIERE B., GANE I, LEROUSSEAUD R., ROYER G., DE LAGAUSIE C, SERRU MC., HANICOT J., DUFAYS C., COLY G.

Absents : PERIGAUD C., COULAUDOU N., DAUDE C, COUEGNAS A., VIGNON F., WERTHMANN G.,

Secrétaire : M.C TESSIER.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / Certificats liés à des transactions immobilières / Convention avec la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que, depuis le 1er janvier 2011, il est obligatoire pour chaque vendeur d'un bien immobilier de fournir à l'acquéreur un document faisant état du diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif, si le bâtiment en est pourvu.

Monsieur le Président fait état des contacts établis avec la Communauté de Communes de Noblat, dont le Service Public d'Assainissement Non Collectif est en mesure de mettre en œuvre cette prestation.

Un projet de convention a été élaboré, et validé par le Conseil de la Communauté de Communes de Noblat, le 8 février 2011. Ce projet de convention, ci-joint, lie les deux communauté de communes dans le cadre d'une mise à disposition de personnel et de moyens matériels.

Le coût du contrôle, facturé par la CC de Noblat serait de 85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel et de moyens matériels avec la Communauté de Communes de Noblat, relative à la réalisation de diagnostics des assainissements non collectifs dans le cadre de cessions immobilières.

Pour copie conforme
Le 11 mars 2011
Le Président